

REUNION DU 15 AVRIL 2024

Le lundi quinze avril deux mille vingt quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 Avril 2024, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Maire.

Etaient présents : M. GREAUME Jacques, Mme CARREY Alexandra, Mme VARNIERE Marie, Mme RODRIGUEZ Sophie, Mme Nadège RAMOS, M. DUVAL Christian, M. THIERRY Pierre, Mme MASSELINE Joëlle, M. VIMARD Sébastien

Etaient absents excusés : M. TAUVEL Bertrand, M. Ludovic VASSE
Mme Emmanuelle GOLAIN a donné procuration à M. Jacques GREAUME
M. Jean-Claude BECKER a donné procuration à Mme Marie VARNIERE

Le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

Mme Nadège RAMOS est désignée secrétaire de séance.

Vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente réunion :

- Vote du Compte de gestion 2023
- Vote du Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote du Budget Primitif 2024 et approbation de la fongibilité des crédits 2024
- Vote des taux des taxes directes locales
- Participation 2024 au SIVOS : échéancier des paiements
- Réfection de l'éclairage de la mairie et de la salle polyvalente : demande de subvention
- SDE76 : projets de travaux 2025
- Projet installation défibrillateur à la mairie
- Bibliothèque municipale : convention pour le recours à des bénévoles
- Information sur les décisions du Maire
- Questions diverses

N°2024-10 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur le Trésorier Municipal et visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Il déclare que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2024-11 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, présidé par Mme Joëlle MASSELINE, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Pascal DONNET, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

-constate les différents résultats de l'exercice :

- **Section de Fonctionnement** : - Opérations de l'exercice : dépenses : 556 994,17 €
recettes : 624 368,27 €
- Résultat reporté 2022 excédent : 201 947,69 €

soit un excédent de clôture de 269 321,79 Euros

- **Section d'Investissement** : - Opérations de l'exercice : dépenses : 320 444,02 €
(restes à réaliser : 35 779,00 €)
recettes : 173 729,23 €
(restes à réaliser : 56 000,00 €)
- Résultat reporté 2022 : excédent : 66 279,34 €

soit un déficit de clôture de 60 214,45 Euros (déficit de clôture en tenant compte des restes à réaliser : 20 221,00 €)

soit un excédent global de clôture de 209 107,34 Euros en tenant compte des restes à réaliser.

- approuve à l'unanimité ces résultats et le Compte Administratif 2023 dans son ensemble.

N°2024-12 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 269 321,79 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 67 374,10 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 201 947,69 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 269 321,79 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-80 435,45 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

20 221,00 €

Besoin de financement F

=D+E

-60 214,45 €

AFFECTATION = C	=G+H	269 321,79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		60 214,45 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		209 107,34 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

N°2024-13 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ET APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS 2024

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après réunion préalable de la Commission des Finances, examen article par article et par chapitre :

- VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2024 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec opérations, équilibré en recettes et en dépenses aux sommes de :
 - Section de fonctionnement : 899 469,34 €
 - Section d'investissement : 519 823,06 €
- AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

N°2024-14 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Considérant l'article 16 de la loi de finances pour 2020 fixant les taux de taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux la taxe d'habitation, qui concerne pour notre commune en particulier les résidences secondaires.

Depuis 2021, le Département ne perçoit plus la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux du département est inclus au taux de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants pour l'année 2024, sans augmentation par rapport à 2023 :

- Foncier bâti : 37,39 %
- Foncier non bâti : 46,72 %
- Taxe d'habitation : 9,10 %

N°2024-15 PARTICIPATION 2024 AU SIVOS : ECHEANCIER DES PAIEMENTS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que depuis 2021, le conseil syndical du SIVOS a décidé de mensualiser le paiement de la participation des communes.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024, l'acompte versé par la commune d'Epreville au SIVOS s'est élevé à 83 244 € soit 20 811 € pour les mois de janvier à avril 2024.

Dans sa délibération du 26 mars 2024, le conseil syndical du SIVOS a fixé le montant de la participation totale 2024 à 472 000 € dont 263 041 € pour la commune d'Epreville.

Etant donné que la commune d'Epreville a déjà payé 83 244 € au titre de l'année 2024, il reste une somme de 179 797 € à payer jusqu'au mois de décembre 2024. Les mensualités seront donc de 22 474 € du mois de mai au mois de novembre 2024 et 22 479 € pour le mois de décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mensualisation des participations au SIVOS et les montants indiqués ci-dessus.

N°2024-16 REFECTION DE L'ECLAIRAGE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE SUBVENTION

Mme Marie VARNIERE, conseillère municipale, se retire et ne prend part au vote pour cette délibération.

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un nouveau système d'éclairage plus performant à la mairie et à la salle polyvalente afin de réaliser des économies d'énergie. Il s'agit de remplacer les éclairages existants à tubes fluos par des éclairages basse consommation en leds.

- Mairie : un devis a été réalisé par la société VARN'ELEC (Epreville) pour un montant de 625,00 € HT soit 750,00 € TTC
- Salle polyvalente : deux devis ont été demandés :
 - o La société VARN'ELEC pour un montant de 5 200,00 € HT soit 6 240 € TTC
 - o La société André Pierre RIQUE (Epreville) pour un montant de 8 754,50 € HT soit 10 505,40 € TTC

Les 2 entreprises ont fait intervenir chacune un cabinet d'études spécialisé pour réaliser leur devis de la salle polyvalente.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département au taux de 50%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ces travaux à la mairie et à la salle polyvalente
- retient les 2 devis de l'entreprise VARN'ELEC pour un montant global de 5 825,00 € HT
- autorise monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département.

La dépense a été prévue au budget primitif 2024 en section d'investissement.

N°2024-17 SDE76 : PROJETS DE TRAVAUX 2025

Monsieur le Maire propose de solliciter le SDE76 pour remplacer l'éclairage existant du terrain de football par des ampoules à basse consommation Led.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander une étude auprès du SDE76 pour la réalisation de ces travaux.

N°2024-18 PROJET INSTALLATION DEFIBRILLATEUR A LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, la commune a décidé de mutualiser avec l'Agglo de Fécamp les dépenses d'entretien et d'achat de défibrillateurs. C'est la société SCHILLER qui a été retenue.

Etant donné que plusieurs communes sont intéressées par l'achat d'un défibrillateur, la société SCHILLER propose de renégocier les tarifs d'acquisition.

Monsieur le Maire propose d'installer un deuxième défibrillateur sur la commune au niveau de la mairie en rappelant que celui que nous avons actuellement est posé sur le mur extérieur de la salle omnisports.

Le tarif actuel d'un défibrillateur extérieur est de 1 249,00 € HT. Le Département peut subventionner cet achat au taux de 50% pour un plafond de dépenses de 2 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de faire poser par la société SCHILLER un nouveau défibrillateur au niveau de la mairie,
- approuve le montant estimatif de 1 249,00 € HT avec possibilité de renégociation
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département

La dépense a été prévue au budget primitif 2024 en section d'investissement.

Les conseillers demandent qu'une formation soit réalisée pour l'utilisation d'un défibrillateur.

Un avis sera publié sur Panneau Pocket pour rappeler aux habitants la présence d'un défibrillateur au niveau de la salle omnisports ;

N°2024-19 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : CONVENTION POUR LE RECOURS A DES BENEVOLES

Monsieur le Maire informe les conseillers que la bibliothèque municipale ne va plus adhérer aux services de la Bibliothèque Départementale de Prêt. Par conséquent, les bénévoles intervenant à la bibliothèque ne seront plus couverts en cas de problème.

Ces personnes bénévoles ont le statut de collaborateur occasionnel du service public. Elles apportent une contribution effective dans un but d'intérêt général.

Il convient par conséquent de prévoir une convention d'accueil avec chaque personne bénévole fixant leurs conditions de présence et leur permettant d'être couverts par l'assurance responsabilité civile de la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ADOPTER une convention d'accueil correspondant au modèle annexé à la présente délibération ;
- d'AUTORISER le Maire à signer les conventions d'accueil et tout document relatif à cette délibération, avec les personnes intervenant bénévolement au sein du service de la bibliothèque municipale.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers que 2 logements locatifs situés au 3 et 9 Espace Maurice Durand ont loués au mois de Février 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission des travaux du 10 avril 2024

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la dernière réunion de la commission des travaux :

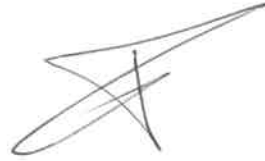
- Projet agrandissement parking à l'école : il est projeté de réaliser de l'enrobé sur la partie restée en cailloux devant le terrain multisport, d'enlever le grillage du terrain multisports et d'utiliser la moitié de ce terrain en places de stationnement. L'autre moitié du terrain sera séparée en deux : la moitié pour réaliser environ 4 terrains de pétanque et l'autre moitié sera conservée comme terrain de jeux avec de nouveaux marquages au sol et les buts existants.
Le conseil municipal autorise Monsieur le Président à faire des devis.
- Projet réfection de la voirie Hameau le Ramboc : il est projeté de refaire la voirie du Hameau le Ramboc en enrobés jusqu'au N°29 et de réaliser peut-être un gravillonnage sur l'autre partie de la route. Une estimation va être réalisée.
- Installation de caméras de vidéoprotection
Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a rencontré une entreprise qui propose de la location de caméras au lieu de les acheter. Le tarif paraît intéressant avec des caméras performantes et la possibilité de remplacer les caméras au bout de 2,5 ans (pour un contrat de 5 ans). Un prochain rendez-vous est fixé pour la remise d'un devis.
- Il est demandé de nettoyer les petits jeux de l'aire de jeux et remettre des gravillons.
- Une question est posée sur les arbres de haut jet dangereux. Peut-on obliger les propriétaires de faire abattre leurs arbres qui semblent dangereux ? Que peut faire la mairie. C'est possible si ces arbres sont morts mais sinon on ne peut pas obliger les propriétaires. Un courrier de la mairie peut tout de même être fait pour alerter les propriétaires.
- Il est demandé la possibilité de changer le joint ou le robinet de l'évier de la cuisine de la salle polyvalente qui est très dur à fermer.
- Une question est posée sur l'obligation ou non d'installer une borne de recharge des véhicules électriques sur le parking de la salle polyvalente en fonction du nombre de places de stationnement existantes si l'on agrandit le parking ?
- Une réunion entre le Restaurant des Hautes Falaises, le boulanger et le Bistro de l'Eglise va être organisée pour organiser la restauration de la Fête de la Musique du 21 juin prochain.

La séance est levée à 23h30.

La secrétaire de séance,
Mme Nadège RAMOS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nadège' followed by a stylized surname.

Le Maire,
M. Pascal DONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal' followed by a stylized surname.

